



PROGRAMME D'ACTION POUR LA RESPONSABILISATION ET L'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE PENALE DES FEMMES (PARAAJPF)

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS

I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Tirant ses origines de la défunte OUA (Organisation de l'unité africaine), l'Union africaine (UA) a été officiellement reconnue en Juillet 2002 à Durban. Cet événement faisait suite à la signature de l'Acte constitutif de l'UA par les deux tiers des gouvernements des Etats africains. Depuis cette date, les Etats africains parmi lesquels le Cameroun, ont adhéré à plusieurs instruments sous la forme de protocoles, Chartes et Conventions (au total 50) et ceci dans divers domaines tels : l'éducation, la santé, la gouvernance, coopération régionale, les libertés publiques, etc. Ces instruments ont été développés pour accélérer l'intégration des politiques et programmes gouvernementaux africains au niveau national et surtout garantir aux citoyens africains une vie plus décente dans un environnement sûr. Au rang des instruments auxquels le Cameroun a adhéré, une place de choix a été accordée aux instruments relatifs à la protection des droits des femmes.

En effet, le développement durable d'un pays, le bien-être des populations et le maintien de la paix demandent la pleine participation des femmes dans tous les domaines. Conscient de cette réalité, le Cameroun a ratifié le 28 Mai 2009, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (dit Protocole de Maputo). Cet instrument juridique est l'un des textes de référence dans la protection des droits des femmes en Afrique. Ajouté à ceci il faut également relever d'autres instruments internationaux tels que la CEDEF et son Protocol, le PIDESC, le PIDCP ; et au niveau national les textes tels que, la Stratégie Nationale de Développement (SND 30), la Stratégie Nationale de lutte contre le VBG, la stratégie nationale contre les Mutilations Génitales Féminines etc.

Seulement l'adhésion à un texte ne suffit pas pour transformer la vie des citoyens, il faut encore que les dispositions contenues dans ces textes se traduisent de manière concrète dans le quotidien de ceux que les textes protègent. Or force est de constater qu'au Cameroun certains de ses instruments signés et ratifiés demeurent très peu internalisés. Si de nombreuses raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation (faible volonté politique des Etats, instabilité politique et insécurité, les problèmes de gouvernance, les questions de financement, etc.), il n'en demeure pas moins vrai que l'absence de domestication reste un véritable frein à l'évolution des droits de l'Homme au Cameroun. Cette situation laisse surtout un libre cours aux violations des droits des femmes, qui se traduisent par des discriminations, les violences basées sur le genre, les violences sexuelles, les

violences domestiques et bien d'autres.

En effet, suite aux multiples crises que traverse le Cameroun, les violences contre les femmes sont devenues légions et récurrentes au point d'atteindre des pics inquiétants dans les zones en crise. Plus grave encore, ces violences et violations sont soutenues et encouragées par l'impunité à tous les niveaux. Selon un rapport de UNFPA sur les VBG à l'Extrême Nord du Cameroun entre juillet et septembre 2019, 1187 cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) ont été déclarés parmi lesquels toutes les six typologies (viol/pénétration, agressions sexuelles, agressions physiques, mariage forcé, des de ressources, violences psychologique). Quant à la relation de pouvoir ainsi que le contexte dans lequel ces cas de VBG ont été perpétrés, un peu plus de la moitié (61%) sont perpétrés par les partenaires intimes, et près d'un quart (21%) s'abreuvent sur les pratiques traditionnelles néfastes. 5% des cas sont liés à l'abus sexuel sur des enfants. Selon ce rapport comme pour plusieurs autres, l'on constate une faiblesse des mécanismes formels d'accès à la justice pénale. Aussi, selon le rapport 2020 du Ministère de la Justice du Cameroun, les services judiciaires ont enregistré un nombre inquiétant de violences à l'égard des femmes et des filles et d'atteinte à leur intégrité physique au cours de l'année : 77 assassinats, 189 meurtres, 378 homicides involontaires, 35 cas de coups mortels, 82 cas de coups avec blessures graves, 157 cas de blessures graves, 343 cas de blessures simples, 814 cas de blessures légères, 138 cas de viol, 251 cas d'outrages à la pudeur de 16 ans et 118 cas d'outrage à la pudeur de 16ans à 21 ans.

Une situation qui est favorisée par une très faible redevabilité des gouvernants, rendant ainsi le droit d'accès à la justice pénale pour les femmes très difficile. Ce problème général se décline de différente manière. Dans un premier temps, on relève une faible internalisation et une conformité relative du Cameroun aux instruments et politiques de l'Union Africaine sur les droits des femmes, et d'un autre côté, l'accès difficile à la justice pénale et la responsabilisation. L'accès à la justice est un principe fondamental de l'état de droit et une garantie essentielle qui permet d'exercer un certain nombre de droits humains. Le difficile accès à ce droit peut ainsi constituer un frein majeur à l'épanouissement des individus dans un Etat.

Ainsi, pour faciliter l'accès à la justice des victimes, le Cameroun s'est doté dans son cadre normatif interne d'une loi portant assistance judiciaire (la Loi N° 2009/004 du 14 Avril 2009). En effet l'assistance judiciaire permet à certaines victimes de violations ou d'abus, en raison de leur insuffisance de ressources ou pour certaines raisons, de ne pas payer certains ou tous les frais de procédure judiciaire. Cette loi devait être en principe, un véritable atout pour l'accès à la justice de tout justiciable et en particulier, les femmes victimes de violences. Seulement, la mise en œuvre effective de cette loi tarde encore et celle-ci reste jusqu'à présent difficile d'en bénéficier à toutes les phases du procès.

Il est certes vrai que, le difficile accès à la justice pénale empêche incontestablement sur la jouissance des droits des citoyens au Cameroun, mais ceci n'est pas le seul obstacle majeur. Plusieurs citoyens Camerounais sont aujourd'hui victimes des évictions forcées pour « cause d'utilité publique », mettant ainsi à mal leur droit à la propriété. En effet, le Cameroun dispose des ressources naturelles qui retiennent de plus en plus l'attention des Pays émergents, en particulier la Chine, de la Corée du Sud, de l'Inde et, dans une certaine mesure, le Brésil. La Chine comme premier partenaire émergent, est présente dans presque tous les grands projets d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire et hydroélectrique, l'agriculture et la réalisation d'infrastructures sociales ; les investisseurs chinois sont aussi en tête dans l'exploitation des carrières aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Ce sont en fait des projets sociaux qui de prime abord auraient été largement bénéfiques pour le Cameroun.

Malheureusement, l'exécution de ces projets de développement n'a aucune incidence positive sur l'amélioration des compétences locales et les populations riveraines sont celles qui en souffrent le plus. Car, la réalisation de ces investissements dont les cahiers de charge sont gardés secrets, conduit le plus souvent à des déguerpissements des populations dans des conditions inacceptables. Cette coopération qu'elle soit intergouvernementale ou privée, est fortement biaisée car, elle ne fait intervenir, ni dans sa conception ni dans sa mise en œuvre, les opérateurs locaux, et les populations qui devraient être les premières bénéficiaires de ces investissements en sont des victimes. Cette

situation débouche clairement sur un problème fondamental, qui de la protection des droits des populations dans un contexte d'accaparement des terres et d'exploitation à outrance des ressources naturelles. Ce problème est d'autant plus crucial, car il ne se limite pas qu'aux investissements privés étrangers. Certaines grandes firmes et hommes d'affaires nationaux, sont également parvenus avec l'appui des autorités gouvernementales, à faire déguerpir des quartiers entiers pour installer leurs projets. Des investissements privés qui très souvent ne servent que des intérêts égoïstes, sacrifiant ainsi le droit de propriété et le bien être des familles.

Les différents cas de violations dégagées ne représentent en réalité qu'une infime partie de ce que l'on peut relever en termes de violations des droits humains dans notre société. C'est pourquoi depuis l'instance Onusienne, des institutions de protections des droits de l'Homme ont été mises en place limiter les violations et renforcer la protection des populations. En effet, les institutions de protection des droits de l'homme sont des organismes mandatés pour protéger et promouvoir les droits humains. Au niveau national nous avons les INDH (Institutions Nationales des Droits de l'Homme) qui ont pour mission, de suivre et enquêter sur la situation des droits humains dans le pays; traiter de plaintes individuelles; fournir une assistance juridique aux personnes afin de faire respecter leurs droits ; soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme pour lutter contre toutes les violations de droits humains. La coopération avec les organisations de la société civile (OSC) fait donc partie intégrante du mandat des INDH et cela, conformément aux Principes de Paris. Seulement, la coordination entre INDH et OSC n'est pas toujours évidente. Néanmoins vu que cette institution et d'autres telles que la Commission d'indemnisation en cas de détention arbitraire, existent bel et bien au Cameroun et il y a lieu de questionner leur efficacité et impact dans la protection des droits humains au Cameroun.

L'analyse du contexte ci-dessus développé, a permis de relever quatre grands défis pour l'amélioration de l'accès à la justice et la responsabilisation. Il s'agit de la faible internalisation par le Cameroun des instruments de UA qu'il a ratifié en matière des droits des femmes ; du difficile accès à la justice pénale et particulièrement à l'assistance judiciaire pour les femmes victimes ; la violation récurrente des droits des populations dans les projets de développement et autres investissements privés et enfin la faiblesse des institutions de protections des droits humains.

C'est dans ce contexte que NDH-Cameroun qui voudrait à travers études et analyses pertinentes, mettre à jour les données sur ces questions, a lancé l'an dernier un appel à manifestation d'intérêt pour des consultants nationaux en vue de la réalisation d'une **étude situationnelle sur l'internalisation et l'implémentation par le Cameroun des instruments et politiques de l'UA sur les droits des femmes** d'une part et d'autre part d'un **diagnostic sur la protection des droits humains dans les projets de développement et autres investissements privés chinois**.

C'est dans cette même lignée qu'un second appel à manifestation d'intérêt est lancé en vue du recrutement des consultants nationaux pour la réalisation en deux grands blocs :

II-DOMAINE D'ETUDE

BLOC 1 : Un diagnostic sociojuridique des institutions de protection des droits humains

L'objectif général de cette étude est d'évaluer l'efficacité du fonctionnement des institutions de protection des DH

Objectifs spécifiques

- Analyser le cadre socio juridique des institutions de protection des Droits de l'Homme au Cameroun et leur conformité aux standards internationaux en la matière ;

- Analyser l'effectivité et l'efficacité de la collaboration entre l'Institution National des Droits de l'Homme et les autres acteurs engagés dans les Droits de l'homme ;
- Evaluer l'impact de leur mission et activités dans la protection des droits humains au Cameroun.

Résultats attendus

- Les informations et des données précises sur le fonctionnement des institutions et leur impact sur la protection des DH, et sur la régularité de l'arrimage aux normes internationales sont disponibles.
- Des propositions ou recommandations afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement et l'efficience des activités des institutions de protections des DH sont préconisées.

Méthodologie

Il s'agit ici

- a) Analyser l'historicité de la création de la CDHC
- b) Analyser le cadre juridique de la CDHC et sa conformité avec les principes de Paris
- c) Analyser son fonctionnement et son respect de l'approche basée sur les DH, et son respect des DH
- d) Présenter ses ressources et l'inefficacité de la gestion de ces ressources
- e) Faire l'état des lieux de la gestion des ressources humaines en ressortant les éléments qui plombent une opérationnalisation optimale
- f) Analyser le fonctionnement partagé de la CDHC et du MNP
- g) Analyser la relation de la CDHC avec les organisations de la société Civile travaillant dans les droits de l'Homme
- h) Fournir des propositions sur tous ces aspects pouvant garantir un meilleur fonctionnement de la CDHC et du Mécanisme National de Prévention de la Torture.

NB. Le travail final doit être compris entre 20 et 45 pages maximum. Il est souhaitable d'illustrer avec des annexes expressives.

BLOC 2 : Une analyse de l'assistance judiciaire au Cameroun

L'objectif général de cette étude est de recueillir des informations et des données sur la mise en œuvre pratique de l'assistance judiciaire au Cameroun.

Objectifs spécifiques

- Analyser le cadre juridique de mise en œuvre de l'assistance judiciaire au Cameroun
- Evaluer effectivité et efficacité de la mise en œuvre de l'assistance judiciaire au Cameroun depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2009/004 du 14 Avril 2009 portant assistance judiciaire.
- élaborer des propositions mélioratives du Cadre juridique de l'Assistance Judiciaire au Cameroun

De manière spécifique il s'agit d'analyse de manière holistique

« la question de l'accessibilité de l'assistance judiciaire ».

- L'historicité de l'assistance Judiciaire et l'évolution doctrinale
- Le contenu de l'assistance
- Le cadre légal et l'encrage international
- L'analyse comparée du cadre légal de l'assistance Judiciaire en Afrique
- L'effectivité de l'opérationnalité de l'assistance Judiciaire
- L'enjeu de l'assistance judiciaire pour les victimes de torture
- Les obstacles à l'accès à l'assistance Judiciaire
- Les insuffisances du cadre légal

- L'analyse d'un Cas pratique
- Les propositions amélioratives pour une assistance judiciaire plus efficace aux victimes de Torture
- Actions urgentes à envisager pour une meilleure prévention de la torture et pour une adéquate protection des victimes.

Résultats attendus

- Les données concrètes sur l'effectivité et efficacité de l'assistance judiciaire au Cameroun sont relevées et disponibles ;
- Le cadre juridique existant en matière l'assistance judiciaire est évalué
- Des propositions amélioratives pour faciliter l'accès à l'assistance judiciaire pour les victimes en particulier les femmes victimes de VBG sont élaborées.

III-QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCE REQUISES DES CONSULTANTS

❖ QUALIFICATIONS

Diplôme : Bac + 7 en droit ou sciences sociales, politiques ou administratives ou équivalent.

Ou pour les cabinets, avoir une expérience d'au moins 05 ans dans les travaux similaires

- Juriste, Expert en droits de l'homme.
- Avoir une bonne maîtrise du cadre légal national et international de protection des droits humains
- Avoir une bonne maîtrise des instruments et textes de l'UA ratifié par le Cameroun
- Avoir une bonne maîtrise de la politique genre du Cameroun et la politique de développement durable
- Avoir une bonne maîtrise sur les institutions de protection au Cameroun.

❖ Expériences professionnelles

- Avoir au moins 05 ans d'expérience professionnelle dans les domaines des droits de l'Homme, des sciences politique et analyse juridique.
- Avoir au moins 03 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la protection des droits de l'Homme
- Avoir au moins 05 ans d'expérience professionnelles avec une ONG et ou OING
- Avoir une bonne maîtrise des outils de collecte de données, de traitement et d'analyse des données
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les réalisations des études.
- Avoir été impliqué dans au moins 02 études sur les droits humains

❖ Autres compétences

- Bonnes capacités de communication,
- Très bonne connaissance du français et une bonne compréhension des documents écrits en anglais serait un atout.
- Esprit d'initiative
- Aptitude de travail en équipe.

❖ DELIMITATION DE L'ETUDE

L'étude couvre l'ensemble du territoire national.

❖ REDACTION ET LIVRABLES

Le ou la consultant(e) ou le Cabinet rédigera le document dans le respect de la police «Calibri (corps) », et de taille « 12 minimum » et celui-ci sera présenté en version Word. Il est attendu que le rapport soit le plus exhaustif possible incluant ainsi toutes les informations recueillies sur le thème de recherche.